

lequel il s'était trop avancé, et dont il avait déjà fait un état indépendant. Il ne lui restait alors qu'à sacrifier Venise, et c'est ce qu'il fit dans le traité de Campo-Formio. Par ce traité, l'Autriche obtint en échange de la Belgique et du Milanais, la Dalmatie, l'Istrie, Venise et tous les états de terre ferme de l'Isonzo à l'Adige, et devint puissance maritime; elle recevait une indemnité bien supérieure à ce qu'elle pouvait prétendre dans l'état de détresse auquel elle était réduite, et après la haine que la cour de Vienne avait manifestée contre la France. Il est vrai que la France gagnait, par la destruction de Venise, les îles Ioniennes et s'appropriait sa marine; il est vrai aussi que s'il y avait un état détruit, il y en avait un de fondé, dont faisaient partie les provinces vénitiennes de la rive droite de l'Adige. Mais un tel traité, dans les circonstances où l'on se trouvait, n'en était pas moins une très-grande faute politique. L'Autriche vaincue était aussi bien partagée que la France victorieuse, et la création d'un nouvel état n'équivaut jamais à la destruction d'un ancien; il est facile de détruire pour toujours, difficile de fonder d'une manière durable. L'état vénitien couvrait la Péninsule contre l'Allemagne par terre et par mer; il fallait non-seulement ne pas le détruire, mais l'agrandir et le fortifier; sa destruction ne pouvait qu'être fatale à la France et à l'Italie, et est aussi condamnable sous ce rapport que sous celui du droit des gens et de la justice la plus vulgaire, dont elle était une si manifeste violation. Et ce qui rend cet acte plus coupable encore, c'est que Venise fut livrée sans aucune garantie pouvant adoucir la perte de l'indépendance et sauvegarder en partie la nationalité; l'Autriche put la prendre à discrétion, pieds et poings liés. Le Di-